

CONSEIL
DE SECURITEDistr.
GENERALES/3229
16 juin 1954
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Lettre adressée le 29 mai 1954 au Président du Conseil de sécurité
par le représentant permanent par intérim de la Thaïlande auprès
de l'Organisation des Nations Unies.

Thaïlande : Projet de résolution

(PRESENTÉE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 38 DU REGLEMENT INTERIEUR PROVISIOIRE)

Le Conseil de sécurité

Prenant note de la demande de la Thaïlande;

Rappelant que, par sa résolution 377 (V) (L'union pour le maintien de la
paix, partie A, section B), l'Assemblée générale a créé une Commission
d'observation pour la paix qui peut observer la situation dans toute région où
il existe un état de tension internationale dont la prolongation risquerait de
mettre en danger la paix et la sécurité internationales et doit faire rapport à
ce sujet;

Tenant compte des craintes légitimes que le Gouvernement thaïlandais éprouve
pour sa sécurité, par suite de l'état de tension internationale qui existe dans
la région où la Thaïlande est située, et dont la prolongation risquerait de
mettre en danger la paix et la sécurité internationales;

Invite la Commission d'observation pour la paix à créer une sous-commission
qui comprendra trois membres au moins et cinq membres au plus et qui sera
habilitée à :

- a) Envoyer aussitôt que possible en Thaïlande, conformément à l'invitation
du Gouvernement thaïlandais, les observateurs qu'elle jugera utiles;
- b) Se rendre en Thaïlande si elle le juge nécessaire;
- c) Examiner tous les renseignements que ses membres ou ses observateurs
pourront lui fournir et présenter à la Commission d'observation pour la
paix et au Conseil de sécurité les rapports et recommandations qu'elle
jugera utiles. Si la Sous-Commission estime qu'elle ne peut pas
s'acquitter convenablement de sa mission sans envoyer des observateurs
ou se rendre elle-même dans les Etats contigus à la Thaïlande, elle en
rendra compte à la Commission d'observation pour la paix ou au Conseil
de sécurité en leur demandant les instructions nécessaires.